

Le contrôle technique est obligatoire au 4ème anniversaire du véhicule, puis tous les 2 ans



Le propriétaire d'un véhicule est tenu de présenter son véhicule au contrôle technique.

Le [contrôle technique](#) est **obligatoire** et la présentation du véhicule dans un centre de contrôle est de la **responsabilité du propriétaire** du véhicule.

Lors du contrôle, les contrôleurs vérifient **la carrosserie, les pneumatiques, les Émissions de CO2, l'éclairage, la direction, le freinage, la direction, la pollution, …**

Le contrôle doit être effectué dans un **centre agréé** par le ministère des transports. La liste des centres agréés est disponible dans les préfectures, les sous-préfectures et sur internet. Le contrôle technique ne peut être réalisé chez le réparateur du véhicule.

Le contrôle technique ne nécessite aucun démontage. Il s'agit juste de mesures à l'aide d'outils de diagnostic et de contrôles visuels.

À l'issue du contrôle, s'il est favorable, le contrôleur pose un timbre sur la [carte grise](#) et appose une vignette sur le pare-brise.

Un **procès verbal** de contrôle technique est remis au propriétaire du véhicule.

Si le véhicule ne satisfait pas aux contrôles et nécessite une contre [visite](#), le contrôleur le signalera en posant un timbre sur la carte grise. Le procès verbal du contrôle sera remis au propriétaire du véhicule.

Les points de non conformité les plus courants concernent des pneus usés, des phares cassés, des ampoules grillées, des rétroviseurs cassés, des fuites, …

Le propriétaire du véhicule disposera d'un délai de 2 mois pour faire procéder aux **réparations** nécessitant une **contre visite** et faire repasser son véhicule au contrôle technique.

Il pourra faire contrôler son véhicule dans le centre de contrôle agréé de son choix.

Le contrôle s'il est effectué dans les 2 mois sera plus rapide. Il se limitera aux points ayant conduit à la contre visite.

Si la contre visite est effectuée après le délai de 2 mois, l'ensemble du contrôle technique sera effectué de nouveau.

Si les normes en vigueur ne sont toujours pas respectées, le véhicule sera de nouveau refusé.

et une nouvelle contre visite pourra être décidée.

Circuler avec un véhicule de plus de 4 ans qui n'aurait pas été présenté au contrôle technique constitue une **infraction**.

Elle expose le propriétaire du véhicule à une **amende** de 135 €;

Le propriétaire risque de se voir retirer la carte grise du véhicule le temps d'effectuer son contrôle technique.

Eric Houquet, 18/02/2008